

# CESU et garde d'enfants pendant formation

Le saviez-vous ?

2 avantages issus de l'accord égalité femme/homme du 16 octobre 2015

## Garde d'enfants pendant formation

*Rappel de l'accord :* « Pôle emploi maintient sa contribution financière aux frais supplémentaires de garde d'enfants et/ou de personnes à charge nécessitant la présence d'un tiers supportés par les agents absents de leur domicile en raison d'une formation professionnelle ou d'un séminaire en résidentiel engagé à l'initiative de l'établissement.

Cette aide financière est versée à raison d'une nuitée par session ou séminaire, sur justificatifs (par exemple facture hors attestation sur l'honneur) correspondants aux frais de garde supplémentaires dans la limite de 85 euros.

Elle concerne la garde :

- d'enfants dont l'âge est strictement inférieur à 16 ans,
- sans condition d'âge pour un enfant handicapé,
- d'une personne à charge nécessitant la présence d'un tiers.

Cette aide financière de 85€ par nuitée peut concerner la durée totale de l'absence du domicile pour les femmes et les hommes assumant seul(e)s la charge des enfants et personnes définis ci-dessus sur demande de l'intéressé(e) accompagnée d'une justification de la situation familiale, ou par extension les agents en formation dont le conjoint est en déplacement professionnel (dûment justifié).

Une communication spécifique concernant cette aide est systématiquement portée sur les convocations aux sessions de formation ».

**Pour télécharger le formulaire de demande : intranet > région Grand est > RH > Je suis champardennais > Développement des compétences > Formation/Formulaire demande de frais de garde**

**Compléter le formulaire, y joindre les justificatifs et faire parvenir l'ensemble à GA PAIE.**

## CESU

- D'une valeur de 110 €, il est préfinancé à hauteur de 55 € par Pôle emploi. Le solde restant (55 €) est prélevé sur votre salaire du mois de la commande.
- Quel que soit votre contrat, vous pouvez bénéficier du pass CESU, dans la limite d'une commande par an par agent.
- Le Pass CESU ouvre droit à 50% de crédit d'impôt sur les dépenses de service à la personne, hors financement de l'employeur.
- Avec le pass CESU, vous avez accès à plus de 20 services à la personne proposés par plus de 7000 prestataires.
- Un CESU est valable du 1er décembre N-1 de l'année d'émission au 31 janvier N+1 de l'année d'émission (28 février N+1 pour l'e-CESU).

**Pour télécharger le formulaire : intranet national > RH > Diversité et handicap > Egalité professionnelle femme/homme > le chèque CESU > bon de commande.**

**Vous trouverez toutes les indications sur le bon de commande (quels documents fournir, où les adresser...).**

**Vous avez également la possibilité d'échanger vos CESU non consommés chaque début d'année en allant sur le site « [monpasscesu.fr](http://monpasscesu.fr) »**